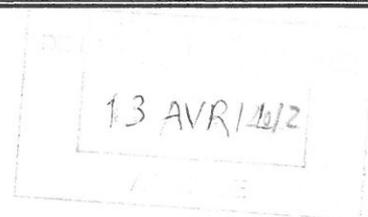


**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 avril 2012**

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

Présents : 14

Votants : 17



L'an deux mil douze le 5 du mois d'avril

le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASTORELLI Jean Marie, Maire.

**PRESENTS** : Mr PASTORELLI Jean-Marie, Mme GARNIER Roselyne, Mme SOULIER Monique, Mme GRISEL Magali , Mme BOROWIAK Maryline, Mr ALLAGNAT Philippe, Mme DUBOST, Mme PERIN Liliane, Mr LE DUFF Xavier, Mme BERRIAT Brigitte, Mme DRAME Sylvie, Mr FAURE Gilles, Mr EGLAINE Emmanuel, Mme CAILLARD Nathalie.

**ABSENTS EXCUSES** :, Mr MAGNE Robert, Mr JULLIAN DESAYES Christophe, Mr HUGON Richard.

**ABSENTS** :, Mr MEGE Philippe.

**POUVOIRS** : Mr Robert MAGNE donne pouvoir à Mme Roselyne GARNIER, Mr Christophe JULLIAN DESAYES donne pouvoir à Mme Sylvie DRAME, Mr Richard HUGON donne pouvoir à Mme Magali GRISEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Monique SOULIER.

**MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Délibération n° 2012-3-10**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 19 janvier 2012 concernant l'institution du Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines : U et les zones à urbaniser : AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2011.

Il rappelle que la Communauté de Communes des Vallons de la Tour possède la compétence "économie". Il serait souhaitable de transférer le Droit de Prémption Urbain détenu par la Commune à la Communauté de Communes lorsque des intérêts économiques communautaires le nécessitent.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 par laquelle la Commune a approuvé le lancement par la Communauté de Communes des études de faisabilité pour la création d'un nouveau quartier sur le secteur du Serpentin ainsi que la reconnaissance du caractère communautaire du projet permettant le classement de la zone du Serpentin en zone d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération instituant le Droit de Prémption Urbain prise le 19 janvier 2012 en transférant le Droit de Prémption Urbain de la Commune à la Communauté de Communes des Vallons de la Tour lorsque des intérêts économiques communautaires le nécessitent, en accord avec la Commune, notamment dans le périmètre de la zone du Serpentin (document graphique joint).
- **DIT** que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée à :

- **DIT** que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Isère (3<sup>ème</sup> direction – 2<sup>ème</sup> bureau), Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin (bureau des Affaires Communales), et à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires, Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats, Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour du Pin.

**Le Maire,  
Jean-Marie PASTORELLI**

*Publié le : 13/04/2012*

